



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 27 juin 2019

n° 124-19 C

Objet : RS - Approbation du Plan de prévention du bruit dans l'environnement

- date de convocation le 21 juin 2019
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-sept juin à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jarsy, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 52

Aillon-le-Jeune	Emmanuelle Andrevon
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Mustapha Hamadi - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Walter Sartori
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Pascal Mithieux - Anne Routin
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Hubert Marechal
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Philippe Dubonnet

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 18

de Philippe Bard à Isabelle Rousseau - de Céline Barniaudy à Josiane Beaud - de Frédéric Bret à Michel Dyen - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Nathalie Colin-Cocchi à Aloïs Chassot - de Marie-José Dussauge à Walter Sartori - de Muriel Jeandet à Dominique Mornand - de Delphine Julien à Benoit Perrotton - de Sylvie Koska à Driss Bourida - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Claudette Levrot-Virot à Françoise Marchand - de Jean-Michel Picot à Christophe Richel - de Dominique Pommat à Bernard Januel - de Patrick Roulet à Christian Papegay - de Dominique Saint-Pierre à Pierre Perez - de Bruno Stellian à Brigitte Bochaton - de Alexandra Turnar à Xavier Dullin - de Sylvie Vuillermet à Anne Routin

- conseillers excusés : 12

François Blanc - Stéphane Bochet - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Pierre Coendoz - Jean-Claude Davoine - Daniel Grosjean - Jean-Marc Léoutre - Anne Manipoud - Luc Meunier - Damien Regairaz - Alain Thieffenat - Françoise Van Wetter

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 27 juin 2019

délibération n° 124-19 C

objet **RS - Approbation du Plan de prévention du bruit dans l'environnement**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle qu'en application de la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, les collectivités gestionnaires de voiries, dont le niveau de trafic dépasse 3 millions de véhicules par an, doivent se doter d'une Carte stratégique de bruit ainsi que d'un Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) selon les modalités décrites par le Code de l'environnement.

Par arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2018-0458 du 30 mai 2018, Grand Chambéry est concerné pour toutes les voiries communales d'intérêt communautaire au titre des 3 échéances (2008-2013 1^{ère} échéance ; 2013-2018 2^{ème} échéance et 2018-2023 3^{ème} échéance) suivant l'annexe de l'arrêté préfectoral précité.

Par ailleurs, les communes de La Motte-Servolex, La Ravoire et Chambéry sont également concernées par certaines voiries situées sur leur territoire.

Grand Chambéry n'ayant pas encore élaboré de PPBE pour les deux échéances passées (2008-2013 et 2013-2018), les communes de La Motte-Servolex, La Ravoire et Chambéry ont donné leur accord par délibération en Conseil municipal pour que la Communauté d'agglomération élabore un seul et même document regroupant les trois échéances pour les voiries communautaires et pour les voiries communales de Chambéry, La Ravoire et La Motte-Servolex, le Préfet ayant donné cette possibilité aux collectivités.

Les principaux éléments constitutifs du PPBE sont les suivants :

- élaboration de cartes de bruit le long des voiries communales concernées,
- établissement d'un bilan des actions menées par les différentes collectivités concernées depuis 10 ans dans la lutte contre le bruit des infrastructures routières dont elles ont la responsabilité,
- établissement d'un programme d'actions sur la durée du PPBE qui doit être actualisé tous les 5 ans selon la réglementation.

Conformément à l'article R.572-9 du code de l'environnement, le projet de PPBE a été mis en consultation du public pendant une durée de deux mois, du 15 avril au 15 juin.

Le document était consultable :

- sur le site internet de l'agglomération avec possibilité d'émettre des avis numériques,
- à l'accueil physique du siège de l'agglomération avec un registre papier.

Durant cette consultation, une faible participation a été constatée avec seulement 6 avis recueillis dont un en lien avec le bruit du trafic aérien et cinq relatifs au bruit routier.

Suite à ces remarques, des précisions ont été apportées sur les gestionnaires des différentes voiries (notamment bruit émis par le trafic sur la VRU), ainsi que sur le développement des zones 30 ayant pour but de réduire les vitesses en ville.

Il est proposé d'approuver le Plan de prévention du bruit dans l'environnement mis à jour suite à la consultation du public.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

Vu l'article L.572-8 et R.572-1 et suivants du Code de l'environnement,

Vu la délibération n° 068-19 C du Conseil communautaire du 28 mars 2019 approuvant le PPBE avant consultation du public,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le Plan de prévention du bruit dans l'environnement joint en annexe.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 124-19 C

Objet de l'acte : RS - Approbation du Plan de prévention du bruit dans l'environnement

Thème Préfecture : 8 - Domaines de competences par themes 8 - Environnement

Date de l'acte : 27 juin 2019

Annexe(s) : PPBE

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190627-lmc1H22265H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22265H1

Date de transmission en Préfecture : 12 juillet 2019

Date de réception en Préfecture : 12 juillet 2019